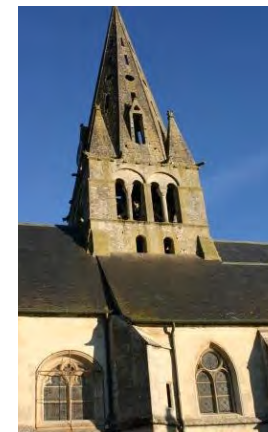


# PLAN LOCAL D'URBANISME

11U15

Rendu exécutoire  
le



## ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :  
Mai 2018

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **30 Juin 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **28 Mai 2018**

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

*Participation financière :* Conseil Départemental de l'Oise

# PLAN LOCAL D'URBANISME

11U15

Rendu exécutoire  
le



## CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :

Mai 2018

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **30 Juin 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **28 Mai 2018**

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

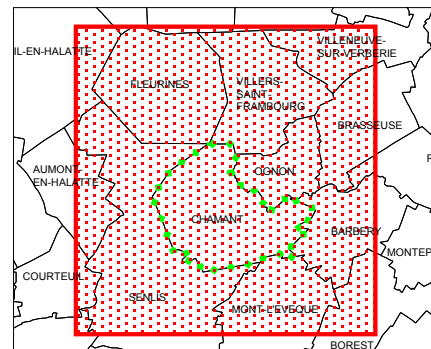
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

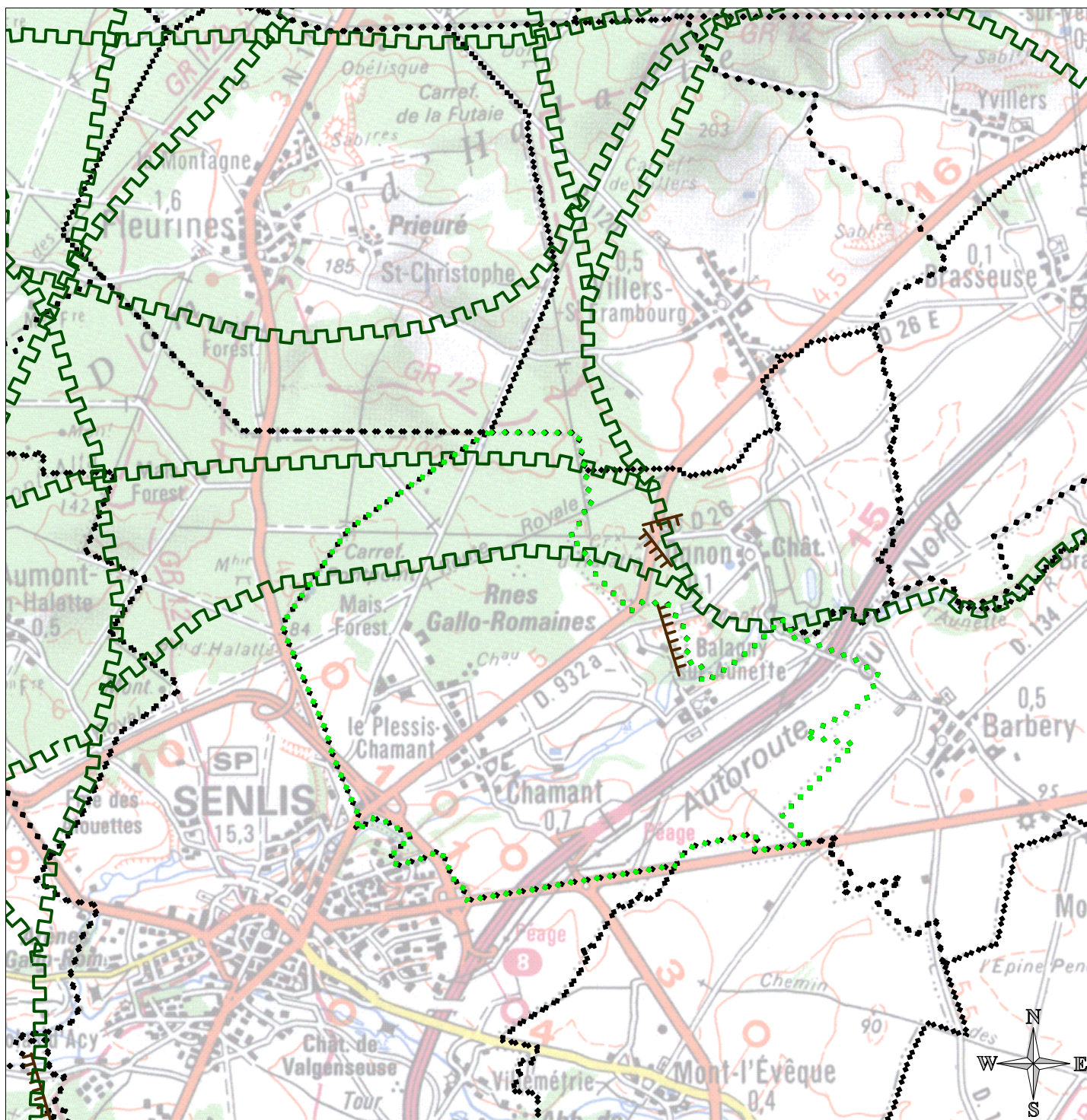


Direction Régionale de l'Environnement  
PICARDIE

# Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : CHAMANT (H1L1)

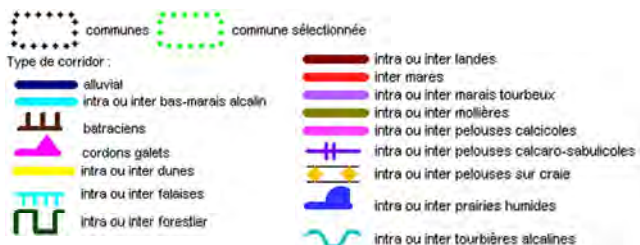


Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"  
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente  
pas la largeur réelle du corridor  
qui peut être très variable.  
Cet inventaire n'est pas exhaustif.  
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999  
SCAN100® ©IGN - PARIS - 1999  
Autorisation n°90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>



ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



**znief**

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## MASSIF FORESTIER D'HALATTE (Identifiant national : 220005064)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60VAL102)

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
(FRANÇOIS R.)



|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| 1. DESCRIPTION .....                                     | 2  |
| 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....                   | 5  |
| 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....             | 6  |
| 4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....      | 6  |
| 5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION ..... | 6  |
| 6. HABITATS .....                                        | 7  |
| 7. ESPECES .....                                         | 8  |
| 8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....                       | 12 |
| 9. SOURCES .....                                         | 14 |



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Apremont (INSEE : 60022)
- Aumont-en-Halatte (INSEE : 60028)
- Beaurepaire (INSEE : 60056)
- Chamant (INSEE : 60138)
- Chantilly (INSEE : 60141)
- Courteuil (INSEE : 60170)
- Creil (INSEE : 60175)
- Fleurines (INSEE : 60238)
- Gouvieux (INSEE : 60282)
- Ognon (INSEE : 60475)
- Pontpoint (INSEE : 60508)
- Pont-Sainte-Maxence (INSEE : 60509)
- Roberval (INSEE : 60541)
- Saint-Maximin (INSEE : 60589)
- Senlis (INSEE : 60612)
- Verneuil-en-Halatte (INSEE : 60670)
- Villeneuve-sur-Verberie (INSEE : 60680)
- Villers-Saint-Frambourg (INSEE : 60682)
- Vineuil-Saint-Firmin (INSEE : 60695)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 50

Maximum (m) : 221

### 1.3 Superficie

7950,77 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

Le massif forestier d'Halatte s'étend en rive gauche de l'Oise, sur la bordure septentrionale du plateau du Valois. Ce dernier est sous-tendu par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes résiduelles (Monts pagnotte, Alta, de Saint Christophe...). Ces buttes constituent autant d'îlots de diversité à la fois géomorphologique et biologique. La structure géologique de la forêt reprend, en effet, l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise. On note, du haut des buttes au bas des versants de la vallée de l'Oise :

- les meulière de Montmorency, au sommet ;
- les sables de Fontainebleau ;
- les argiles vertes sannoisiennes et les marnes ludiennes ;
- le calcaire marinésien de Saint-Ouen ;
- les sables et les grès de fleurines ;
- l'argile de Villeneuve-sur-Verberie ;
- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisien ;
- les argiles sparnaciennes, qui n'affleurent que sur le pourtour nord du massif, sur les versants de la vallée de l'Oise.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du Lonicero-Carpinenion, pour une bonne part) dominent les peuplements, traités en majorité en futaies.

Les assises de marnes et d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources sont disposées en auréoles le long des buttes résiduelles. Elles alimentent des petits cours d'eau (ru de Verneuil-en-Halatte) ou, tout au moins, des mares et des micro-zones humides (suintements à Grande Prêle de l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris, Carici remotae-Fraxinetum



excelsioris). Certaines de ces sources sur substrat sableux permettent la présence d'aulnaies acides à sphaigne et à Osmonde royale.

Les affleurements de calcaire permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à *Hordelymus europaeus*, et la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional), mêlée d'éléments de la chênaie pubescente du *Quercion pubescentis*.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (proches du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) et des ourlets thermophiles (*Geranion sanguinei*) sur calcaires et sables calcaires, entre autres au-dessus de Verneuil-en-Halatte et de Pont-Sainte-Maxence (butte du Calipet).

Sur les sables subsistent ponctuellement, en forêt de la Haute-Pomméraie notamment, des fragments de landes à *Callune*, avec, parfois, des systèmes de sables mobiles.

Les tempêtes de vent des années 1980-1990 ont mis à mal certains secteurs, notamment de hêtraies du nord de la forêt. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (Genêts à balais, bouleaux...), des graminées sociales (*Calamagrostis epigejos*), et des ronces...

Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver, par exemple vers Verneuil-en-Halatte.

## INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les groupements herbacés humides nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;
- les groupements sur sables (notamment le *Crassulo tilleae-Aphanetum inexpectatae*) ;
- les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ;
- les lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*...

Tous ces habitats, d'intérêt européen, ainsi que les autres milieux importants à l'échelle nationale ou au niveau régional, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Concernant l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, au sein de l'ensemble écologique dit des Trois Forêts.

## INTERET DES ESPECES

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- l'exceptionnelle *Osmonde royale* (*Osmunda regalis*\*) ;
- l'*Ophioglosse vulgaire* (*Ophioglossum vulgatum*\*) ;
- le *Limodore à feuilles avortées* (*Limodorum abortivum*\*) ;
- l'*Orge des bois* (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- le très rare *Doronic à feuilles de plantain* (*Doronicum plantagineum*) ;
- le *Sceau de Salomon odorant* (*Polygonatum odoratum*) et l'*Iris fétide* (*Iris foetidissima*), sur les bois clairs thermophiles ;
- la *Belladone* (*Atropa bella-donna*), dans les coupes sur calcaire ;
- la *Véronique en épis* (*Veronica spicata*) et la *Filipendule à six pétales* (*Filipendula vulgaris*), sur les sables calcaires ;
- l'*Epiaire d'Allemagne* (*Stachys germanica*) ;
- la très rare *Mélique penchée* (*Melica nutans*) ;
- la *Scille à deux feuilles* (*Scilla bifolia*) ;
- le *Maianthème à deux feuilles* (*Maianthemum bifolium*) ;
- la *Laïche des sables* (*Carex arenaria*) et la minuscule *Mousse fleurie* (*Crassula tillea*), sur les sables nus ;
- la *Laïche maigre* (*Carex strigosa*) et la *Laïche des lièvres* (*Carex ovalis*) ;
- le très rare *Corydale solide* (*Corydalis solida*) ;



- l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ...

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune nicheuse :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Ces trois espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Tarier pâle (*Saxicola torquata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)...

Le rare Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) fréquente certaines vieilles futaies.

Pour la mammalofaune :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord ;
  - le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
  - le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).
- Ces trois espèces de chauves-souris, notées en hiver dans les carrières souterraines, sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

La rare Martre des pins (*Martes martes*) est également présente.

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont conséquentes.

Pour la batrachofaune :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France.

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et lisières calcicoles ainsi que les groupements pionniers sur sables tendent à disparaître sous l'avancée des milieux sylvatiques. Des coupes circonscrites des broussailles envahissantes seraient nécessaires, afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial.

De même, il serait souhaitable d'éviter le boisement systématique des lisières et des trouées.

Egalement, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice.

Le maintien de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique passe par la présence de nombreux feuillus d'âge avancé (au moins 150 à 200 ans) ou sénescents : de nombreuses espèces cavernicoles ne subsistent aujourd'hui que dans les grandes forêts domaniales du nord de la France, à la faveur de vastes peuplements âgés de chênes et de hêtres.

La préservation de la quiétude hivernale des populations de chauves-souris dans certains sites souterrains serait souhaitable, avec la pose de fortes grilles à l'entrée, empêchant les intrusions humaines (nombreuses actuellement) mais permettant les allées et venues des chiroptères.

Enfin, la libre circulation des grands animaux entre les massifs d'Halatte et de Chantilly-Ermenonville, pose des problèmes au niveau des franchissements de la vallée de la Nonette, entre Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard, du fait notamment de l'évolution de l'urbanisation et des poses de grillages en lisière du massif.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.



## 1.6 Compléments descriptif

### 1.6.1 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Butte témoin, butte
- Plateau
- Versant de faible pente
- Vallon

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

#### *Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Mesures de protection

- Forêt domaniale
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

#### Patrimoniaux

Faunistique  
Insectes  
Amphibiens  
Oiseaux  
Mammifères  
Floristique  
Ptéridophytes  
Phanérogames

#### Fonctionnels

Rôle naturel de protection contre  
l'érosion des sols  
Fonction d'habitat pour les  
populations animales ou végétales  
Corridor écologique, zone de  
passages, zone d'échanges  
Etapas migratoires, zones de  
stationnement, dortoirs  
Zone particulière d'alimentation  
Zone particulière liée à la  
reproduction



## Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

## Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre du site intègre les milieux les plus remarquables pour les habitats, la flore et la faune.

Autant que possible, les cultures et les zones urbanisées ont été évitées, hormis un liseré étroit faisant office de zone-tampon.

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

| FACTEUR                                               | Potentiel / Réel |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Habitat humain, zones urbanisées                      | Réel             |
| Route                                                 | Réel             |
| Autoroute                                             | Réel             |
| Extraction de matériaux                               | Réel             |
| Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement | Réel             |
| Mises en culture, travaux du sol                      | Réel             |
| Traitements de fertilisation et pesticides            | Réel             |
| Pratiques et travaux forestiers                       | Réel             |
| Sports et loisirs de plein-air                        | Réel             |
| Chasse                                                | Réel             |
| Cueillette et ramassage                               | Réel             |
| Envahissement d'une espèce ou d'un groupe             | Réel             |
| Fermeture du milieu                                   | Réel             |

## Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

### 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

#### Aucun

- Reptiles
- Poissons
- Autres Invertébrés
- Bryophytes
- Algues
- Champignons
- Lichens
- Habitats

#### Faible

- Insectes

#### Moyen

- Mammifères
- Oiseaux
- Amphibiens

#### Bon

- Phanérogames
- Ptéridophytes



## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

| CORINE BIOTOPE                                          | Source | Surface (%) | Observation |
|---------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| 22<br>Eaux douces stagnantes                            |        |             |             |
| 34.32<br>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides |        | 1           |             |
| 41.16<br>Hêtraies sur calcaire                          |        | 5           |             |
| 41.5<br>Chênaies acidiphiles                            |        | 10          |             |
| 88<br>Mines et passages souterrains                     |        |             |             |

### 6.2 Habitats autres

| CORINE BIOTOPE             | Source | Surface (%) | Observation |
|----------------------------|--------|-------------|-------------|
| 41.2<br>Chênaies-charmaies |        | 70          |             |
| 86.41<br>Carrières         |        |             |             |

### 6.3 Habitats périphériques

| CORINE BIOTOPE   | Source | Surface (%) | Observation |
|------------------|--------|-------------|-------------|
| 82<br>Cultures   |        |             |             |
| 86.1<br>Villes   |        |             |             |
| 86.2<br>Villages |        |             |             |

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



Date d'édition : 17/12/2014  
<http://ingen.mnhn.fr/zonedata/220000004>

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

*Non renseigné*

### 7.2 Espèces autres

*Non renseigné*



### 7.3 Espèces à statut réglementé

| Groupe     | Code<br>Espèce<br>(CD_NOM) | Espèce (nom scientifique)                                          | Statut de<br>déterminance | Réglementation                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Amphibiens | 92                         | <a href="#"><i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)</a>      | Autre                     | Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                          |
|            | 259                        | <a href="#"><i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)</a>                  | Autre                     | Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                          |
|            | 310                        | <a href="#"><i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838</a> | Déterminante              | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a><br>Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> |
|            | 351                        | <a href="#"><i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758</a>              | Autre                     | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a><br>Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> |
| Mammifères | 60015                      | <a href="#"><i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758</a>          | Autre                     | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60127                      | <a href="#"><i>Neomys lodiens</i> (Pennant, 1771)</a>              | Déterminante              | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60313                      | <a href="#"><i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)</a>  | Déterminante              | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                    |
|            |                            |                                                                    |                           | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60360                      | <a href="#"><i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)</a>        | Autre                     | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                    |
|            |                            |                                                                    |                           | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60400                      | <a href="#"><i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)</a>      | Déterminante              | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                    |
|            |                            |                                                                    |                           | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60408                      | <a href="#"><i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)</a>               | Déterminante              | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                    |
|            |                            |                                                                    |                           | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60418                      | <a href="#"><i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)</a>            | Déterminante              | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                    |
|            |                            |                                                                    |                           | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60479                      | <a href="#"><i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)</a>  | Autre                     | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                    |
|            |                            |                                                                    |                           | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                |
|            | 60585                      | <a href="#"><i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)</a>              | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                                          |
|            | 60636                      | <a href="#"><i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)</a>                | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                                          |
|            | 60658                      | <a href="#"><i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)</a>              | Déterminante              | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                    |
|            |                            |                                                                    |                           | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                                          |
|            | 60686                      | <a href="#"><i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758</a>              | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                                                          |



| Groupe  | Code<br>Espèce<br>(CD_NOM) | Espèce (nom scientifique)                                         | Statut de<br>déterminance | Réglementation                                                                                                                                                |
|---------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | 60716                      | <a href="#"><i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766</a>             | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 60731                      | <a href="#"><i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758</a>            | Autre                     | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )                                                       |
|         |                            |                                                                   |                           | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 60981                      | <a href="#"><i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758</a>                  | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 61000                      | <a href="#"><i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758</a>              | Déterminante              | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 61057                      | <a href="#"><i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)</a>       | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 61448                      | <a href="#"><i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)</a>        | Autre                     | Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> ) |
|         |                            |                                                                   |                           | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
| Oiseaux | 61636                      | <a href="#"><i>Musccardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)</a> | Déterminante              | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )                                                       |
|         |                            |                                                                   |                           | Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                   |
|         | 61714                      | <a href="#"><i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)</a>     | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 1966                       | <a href="#"><i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758</a>          | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 2559                       | <a href="#"><i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758</a>          | Déterminante              | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 2623                       | <a href="#"><i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)</a>               | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |
|         | 2669                       | <a href="#"><i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758</a>           | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |
|         | 2832                       | <a href="#"><i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)</a>           | Déterminante              | Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )                                                                   |
|         |                            |                                                                   |                           | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |
|         | 2881                       | <a href="#"><i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)</a>            | Déterminante              | Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )                                                                   |
|         |                            |                                                                   |                           | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |
|         | 2895                       | <a href="#"><i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)</a>           | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |
|         | 2938                       | <a href="#"><i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771</a>            | Autre                     | Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )                                                                   |
|         |                            |                                                                   |                           | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |
|         | 3059                       | <a href="#"><i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)</a>       | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 3422                       | <a href="#"><i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758</a>               | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 3429                       | <a href="#"><i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)</a> | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )                                                                             |
|         | 3482                       | <a href="#"><i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)</a>                  | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |
|         | 3518                       | <a href="#"><i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758</a>                 | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                          |



| Groupe | Code<br>Espèce<br>(CD_NOM) | Espèce (nom scientifique)                                        | Statut de<br>déterminance | Réglementation                                                                                                                                                                                                  |
|--------|----------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | 3522                       | <a href="#"><i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)</a>                | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3595                       | <a href="#"><i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758</a>             | Déterminante              | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3603                       | <a href="#"><i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758</a>              | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3608                       | <a href="#"><i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)</a>        | Déterminante              | Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a><br>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> |
|        | 3619                       | <a href="#"><i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)</a>       | Déterminante              | Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a><br>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> |
|        | 3630                       | <a href="#"><i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)</a>        | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3688                       | <a href="#"><i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)</a>          | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3723                       | <a href="#"><i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)</a>         | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3726                       | <a href="#"><i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)</a>         | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3784                       | <a href="#"><i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758</a>         | Déterminante              | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 3803                       | <a href="#"><i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)</a>          | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4040                       | <a href="#"><i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)</a>  | Déterminante              | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4137                       | <a href="#"><i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766</a>             | Autre                     | Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>                                                                                                                                 |
|        | 4167                       | <a href="#"><i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)</a>        | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4215                       | <a href="#"><i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)</a>     | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4247                       | <a href="#"><i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)</a>           | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4272                       | <a href="#"><i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)</a> | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4319                       | <a href="#"><i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)</a>          | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4330                       | <a href="#"><i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)</a>         | Déterminante              | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4351                       | <a href="#"><i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758</a>            | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4361                       | <a href="#"><i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758</a>            | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4367                       | <a href="#"><i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758</a>                 | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |
|        | 4532                       | <a href="#"><i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)</a>          | Autre                     | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>                                                                                              |



| Groupe       | Code Espèce (CD_NOM) | Espèce (nom scientifique)                                             | Statut de détermination | Réglementation                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | 4571                 | <a href="#"><i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)</a>               | Autre                   | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                                                                                                                      |
|              | 4625                 | <a href="#"><i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)</a> | Autre                   | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                                                                                                                      |
|              | 4657                 | <a href="#"><i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758</a>             | Autre                   | Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )                                                                                                                                      |
| Angiospermes | 95240                | <a href="#"><i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753</a>                | Déterminante            | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )                                                                                                            |
|              | 103514               | <a href="#"><i>Ilex aquifolium</i> L., 1753</a>                       | Autre                   | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )                                                                                                            |
|              | 109297               | <a href="#"><i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753</a>             | Déterminante            | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )                                                                                                            |
|              | 119698               | <a href="#"><i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753</a>                      | Déterminante            | Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )<br>Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> ) |
| Fougères     | 111815               | <a href="#"><i>Osmunda regalis</i> L., 1753</a>                       | Déterminante            | Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )                                                                                                            |

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

| Espèce                                                                    | Habitat                      | Statut(s) biologique(s)             | Sources                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 121<br><a href="#"><i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)</a>         | 41<br>Forêts caducifoliées   | Reproducteur                        | Informateur :<br>FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise ) |
| 310<br><a href="#"><i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838</a> | 41<br>Forêts caducifoliées   | Reproducteur                        | Informateur :<br>FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise ) |
| 2559<br><a href="#"><i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758</a>          | 4<br>FORETS                  | Migrateur, passage                  | Bibliographie :<br>GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE                                |
| 2832<br><a href="#"><i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)</a>           | 4<br>FORETS                  | Migrateur, passage                  | Bibliographie :<br>GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE                                |
| 2881<br><a href="#"><i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)</a>            | 4<br>FORETS                  | Migrateur, passage                  | Informateur :<br>FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise ) |
| 3595<br><a href="#"><i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758</a>              | 41.5<br>Chênaies acidiphiles | Reproducteur                        | Bibliographie :<br>ROUGE A.                                                                 |
| 3608<br><a href="#"><i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)</a>         | 41.1<br>Hêtraies             | Reproducteur                        | Bibliographie :<br>GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE                                |
| 3619<br><a href="#"><i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)</a>        | 41.5<br>Chênaies acidiphiles | Hivernage, séjour hors reproduction | Informateur :<br>FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise ) |
| 3784<br><a href="#"><i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758</a>          | 41<br>Forêts caducifoliées   | Reproducteur                        | Bibliographie :<br>BARDET O., BAWEDIN, V., COMMECY X., GAVORY L.                            |



| Espèce                                                        | Habitat                             | Statut(s) biologique(s)             | Sources                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4040<br><i>Phoenicurus phoenicurus</i><br>(Linnaeus, 1758)    | 4<br>FORETS                         | Migrateur, passage                  | Bibliographie :<br>GROUPE D'ETUDES<br>ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE                                                              |
| 4330<br><i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)              | 41.5<br>Chênaies acidiphiles        | Migrateur, passage                  | Bibliographie :<br>GROUPE D'ETUDES<br>ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE                                                              |
| 53312<br><i>Heteropterus morpheus</i><br>(Pallas, 1771)       | 41<br>Forêts caducifoliées          | Reproducteur                        | Bibliographie :<br>LEVEQUE A.                                                                                                |
| 53942<br><i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)                | 41<br>Forêts caducifoliées          | Reproducteur                        | Bibliographie :<br>LEVEQUE A.                                                                                                |
| 60127<br><i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)                | 4<br>FORETS                         | Reproducteur                        | Informateur :<br>C.P.I.E. de l'Oise. Section<br>mammalogique (E. BAS, coord.)                                                |
| 60313<br><i>Rhinolophus hipposideros</i><br>(Bechstein, 1800) | 88<br>Mines et passages souterrains | Hivernage, séjour hors reproduction | Informateur :<br>FRANÇOIS R., DUBIE S.<br>(Coordination Mammalogique du<br>Nord de la France), CREPIN C.<br>(CPIE de l'Oise) |
| 60400<br><i>Myotis emarginatus</i><br>(E. Geoffroy, 1806)     | 88<br>Mines et passages souterrains | Hivernage, séjour hors reproduction | Informateur :<br>FRANÇOIS R., DUBIE S.<br>(Coordination Mammalogique du<br>Nord de la France), CREPIN C.<br>(CPIE de l'Oise) |
| 60408<br><i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)                 | 88<br>Mines et passages souterrains | Hivernage, séjour hors reproduction | Informateur :<br>FRANÇOIS R., DUBIE S.<br>(Coordination Mammalogique du<br>Nord de la France), CREPIN C.<br>(CPIE de l'Oise) |
| 60418<br><i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)              | 88<br>Mines et passages souterrains | Hivernage, séjour hors reproduction | Informateur :<br>FRANÇOIS R., DUBIE S.<br>(Coordination Mammalogique du<br>Nord de la France), CREPIN C.<br>(CPIE de l'Oise) |
| 60658<br><i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)                | 4<br>FORETS                         | Reproducteur                        | Informateur :<br>C.P.I.E. de l'Oise. Section<br>mammalogique (E. BAS, coord.)                                                |
| 61000<br><i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758                 | 4<br>FORETS                         | Reproducteur                        | Informateur :<br>C.P.I.E. de l'Oise. Section<br>mammalogique (E. BAS, coord.)                                                |
| 61636<br><i>Muscardinus avellanarius</i><br>(Linnaeus, 1758)  | 4<br>FORETS                         | Reproducteur                        | Informateur :<br>C.P.I.E. de l'Oise. Section<br>mammalogique (E. BAS, coord.)                                                |
| 80911<br><i>Aira praecox</i> L., 1753                         | 35<br>Pelouses silicicoles sèches   | Reproducteur                        | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers.                                                                                      |
| 87915<br><i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796                | 41<br>Forêts caducifoliées          | Reproducteur                        | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers.                                                                                      |
| 87933<br><i>Cardamine impatiens</i> L., 1753                  | 41<br>Forêts caducifoliées          | Reproducteur                        | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers.                                                                                      |
| 92580<br><i>Corydalis bulbosa sensu A.B.Mowat</i>             | 41.2<br>Chênaies-charmaies          | Reproducteur                        | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers.                                                                                      |
| 107224<br><i>Malva alcea</i> L., 1753                         | 41<br>Forêts caducifoliées          | Reproducteur                        | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers.                                                                                      |
| 115832<br><i>Primula acaulis</i> (L.) Hill, 1765              | 41<br>Forêts caducifoliées          | Reproducteur                        | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers.                                                                                      |
| 119698<br><i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753                    | 41<br>Forêts caducifoliées          | Reproducteur                        | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers.                                                                                      |



| Espèce                                            | Habitat                                                          | Statut(s) biologique(s) | Sources                                 |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
| 124264<br><i>Sonchus palustris</i> L., 1753       | 37.1<br>Communautés à Reine des prés<br>et communautés associées | Reproducteur            | Informateur :<br>POITOU A., comm. pers. |
| 249759<br><i>Catocala sponsa</i> (Linnaeus, 1767) | 41<br>Forêts caducifoliées                                       | Reproducteur            | Bibliographie :<br>LEVEQUE A.           |

## 9. SOURCES

- LEVEQUE A.(1997) "Observation de *Catocala sponsa*, de *Argynnis paphia* et *Clossiana dia* dans l'Oise en 1998. L'Entomologiste Picard. Bull. ADEP. : 27."
- LEVEQUE A.(1997) "Observation d'un *Heteropterus morpheus* en lisière de forêt d'Halatte. L'Entomologiste Picard. Bull. ADEP. : 26-27."
- BARDET O, BAWEDIN, V., COMMECY X., GAVORY L(1996) "Synthèse des observations ornithologiques de 1989 en Picardie. L'Avocette, 20 (3-4) : 35-59."
- BOULLET V.(1990) "Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie."
- POITOU A.(1988) "Excursion du 17 mai 1987 en Forêt d'Halatte (Oise). Bull.Soc. Linn. Nord-Pic. 1988 : 89-96".
- FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)()
- FRANÇOIS R.(1998) "La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31."
- Fiche ZNIEFF 0071.0000 (1985) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H.)()
- C.P.I.E. DE L'OISE(1998) "Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p."
- POITOU A., comm. pers.()
- GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE(1997) "Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes."
- FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)()
- ROUGE A.(1990) "Actualités ornithologiques. 15 avril -15 juin 1990. - Bull. Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise, n °2 : 1-3."
- FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )()
- COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE(1994) "Synthèse des inventaires chiroptérologiques du département de l'Oise (Picardie). Ministère de l'Environnement. Doc. non pag."
- BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B(1988) "Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag."
- (1994) "
- C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)()



ZICO

## Communes (49) :

APREMONT ; AUGER-SAINT-VINCENT ; AUMONT-EN-HALATTE ; AVILLY-SAINT-LEONARD ; BARGNY ; BARON ; BEAUREPAIRE ; BETZ ; BOISSY-FRESNOY ; BORAN-SUR-OISE ; BOREST ; CHAMANT ; CHANTILLY ; LA CHAPELLE-EN-SERVAL ; COURTEUIL ; COYE-LA-FORET ; CREIL ; ERMENONVILLE ; FLEURINES ; FONTAINE-CHAALIS ; FRESNOY-LE-LUAT ; GOUVIEUX ; LAMORLAYE ; LEVIGNEN ; MONTAGNY-SAINTE-FELICITE ; MONT-L'EVEQUE ; MONTLOGNON ; MORTEFONTAINE ; NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ; OGNON ; ORMOY-VILLERS ; ORRY-LA-VILLE ; PEROY-LES-GOMBRIES ; PLAILLY ; PONTARME ; PONTPOINT ; PONT-SAINTE-MAXENCE ; ROBERVAL ; ROSIERES ; ROUVILLE ; SAINT-MAXIMIN ; SENLIS ; THIERS-SUR-THEVE ; VER-SUR-LAUNETTE ; VERNEUIL-EN-HALATTE ; VERSIGNY ; VILLENEUVE-SUR-VERBERIE ; VILLERS-SAINT-FRAMBOURG ; VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Superficie : 32 200 ha

*Localisation des ZICO de Picardie*

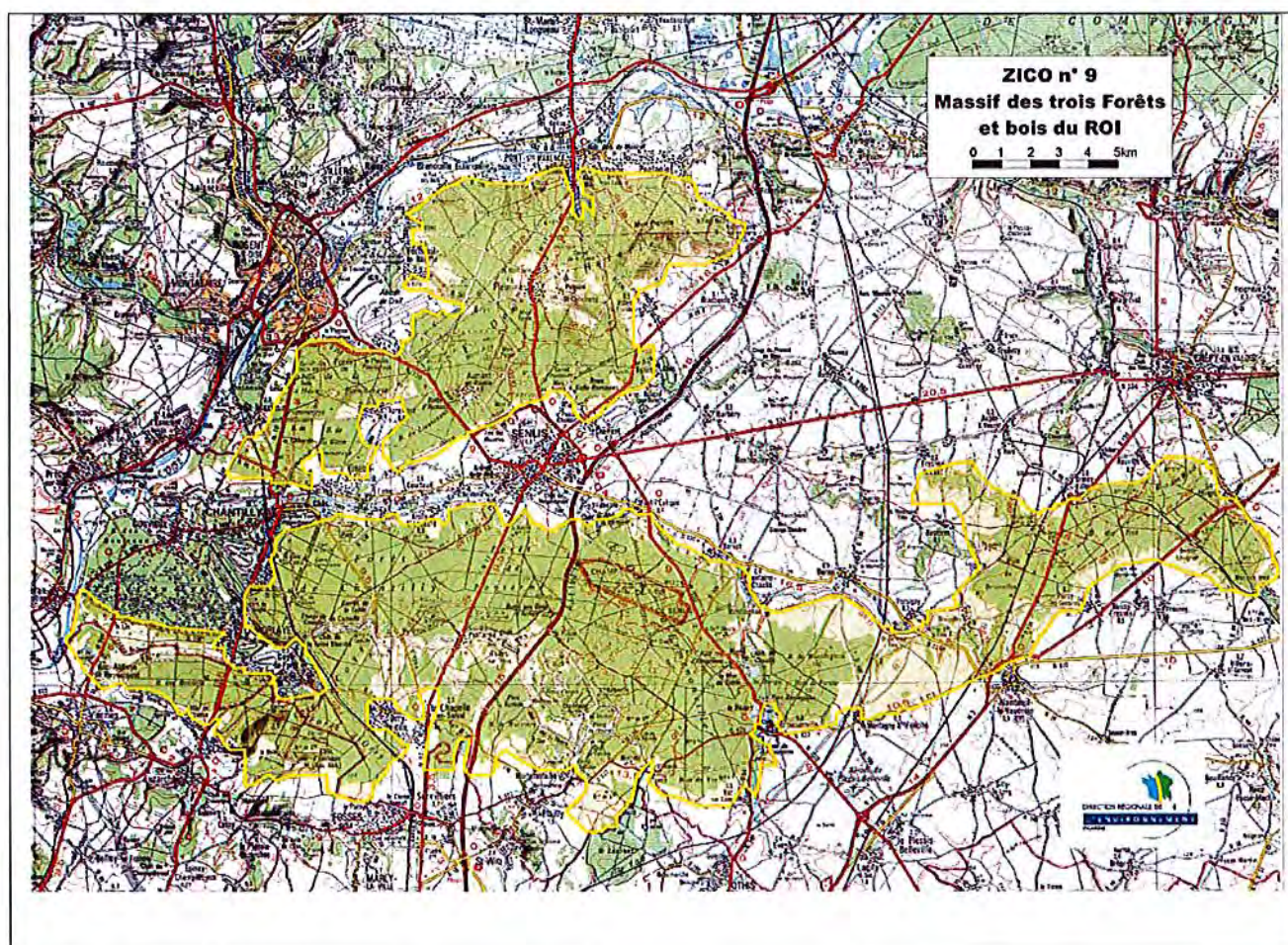
7 613 ha de forêts domaniales  
 5 970 ha appartenant à l'Institut de France (Chantilly et Chaalis)  
 300 ha (environ) de terrains militaires

**DESCRIPTION DU SITE**

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise. Les chênes, charmes et hêtres dominent les peuplements, traités en futaies pour la plus grande partie. Les sources alimentent deux petits cours d'eau, la Thève et la Nonette, qui encadrent le massif au sud et au nord. Quelques mares et zones humides boisées de petite taille subsistent localement, en haute vallée de la Nonette essentiellement, où des étangs ont été aménagés, certains par les moines au Moyen-Age (étangs de Chaalis ou de Comelle), d'autres plus récemment.

Le massif du Bois du Roi est situé sur une butte résiduelle au cœur du plateau du Valois dans le sud-est de l'Oise. Des plantations de résineux ont été effectuées par place. Les châtaigneraies sont particulièrement développées sur les sables. Les espaces relictuels de landes à Ericacées proviennent probablement d'une ancienne mise en valeur pastorale de cette butte sableuse.

Les tempêtes des années 80 et 90 ont mis à mal certains secteurs de la forêt d'Halatte, notamment dans les hêtraies du nord et créer des clairières résultant des chablis.



Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

| Espèces                 | Nicheur  | Migrateur | Hivernant |
|-------------------------|----------|-----------|-----------|
| Blongios nain           | X        |           |           |
| Cigogne blanche         |          | X         |           |
| Bondrée apivore         | X        |           |           |
| Milan noir              |          | X         |           |
| Busard Saint-Martin     | X        |           | X         |
| Balbusard pêcheur       |          | X         |           |
| Faucon émerillon        |          | X         |           |
| Grue cendrée            |          | X         |           |
| Engoulevent d'Europe    | X        |           |           |
| Martin pêcheur d'Europe | X        |           | X         |
| Pic noir                | X        |           |           |
| <b>Pic mar</b>          | <b>X</b> |           |           |
| Alouette lulu           | X        |           |           |
| Pie-grièche écorcheur   | X        |           |           |



*Pic mar* (photo Daniel Mure, ONF)

ESPACE NATUREL SENSIBLE



GENS09

Massif forestier d'Halatte



ID

Surface : 8066

Altitude :

Entité paysagère :

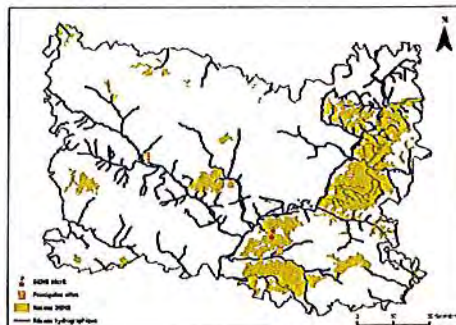
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

Chantilly, Creil, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.

Commune(s) concernée(s) :

APREMONT, AUMONT-EN-HALATTE, BEAUREPAIRE, CHAMANT, CHANTILLY, COURTEUIL, CREIL, FLEURINES, GOUVEAUX, OGNON, PONTPOINT, PONT-SAINT-MAXENCE, ROBERVAL, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VERNEUIL-EN-

**Inscription à Inventaire, statut de protection :**

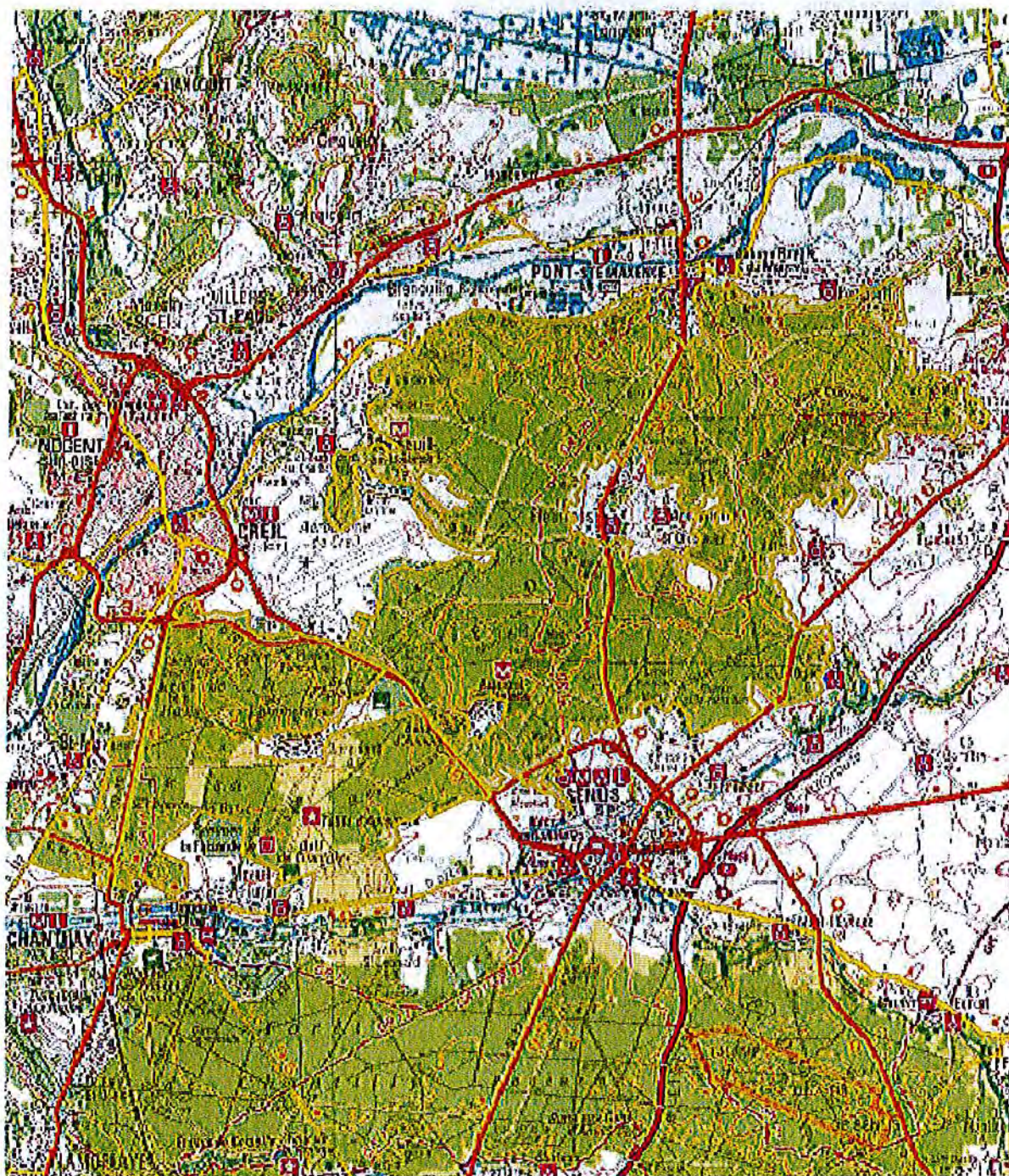
Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

**Valeur patrimoniale**

- ☐ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☐ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée****Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)**

Le massif forestier d'Halatte s'étend en rive gauche de l'Oise, sur la bordure septentrionale du plateau du Valois. Ce dernier est sous-tendu par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes résiduelles (Monts pagnotte, Alta, de Saint Christophe...). Ces buttes constituent autant d'îlots de diversité à la fois géomorphologique et biologique.



 Délimitation du GENS

0 1 860 3 720 m



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

#### Principales activités aux alentours

#### Fréquentation

#### Réglementations diverses

#### Foncier

#### Présence de bâtiments

#### Gestion et valorisation actuelles

#### Dégradation et menaces

## Historique et piste d'actions

#### Date d'intégration

#### Pistes d'actions

#### Etat d'avancement

#### Maître d'ouvrage choisi



VMU36

Le Coqueret



ID

Surface : 17

Altitude :

Entité paysagère :

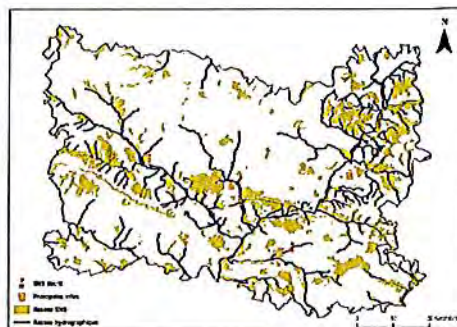
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

SENLIS.

Commune(s) concernée(s) :

CHAMANT, OGNON.

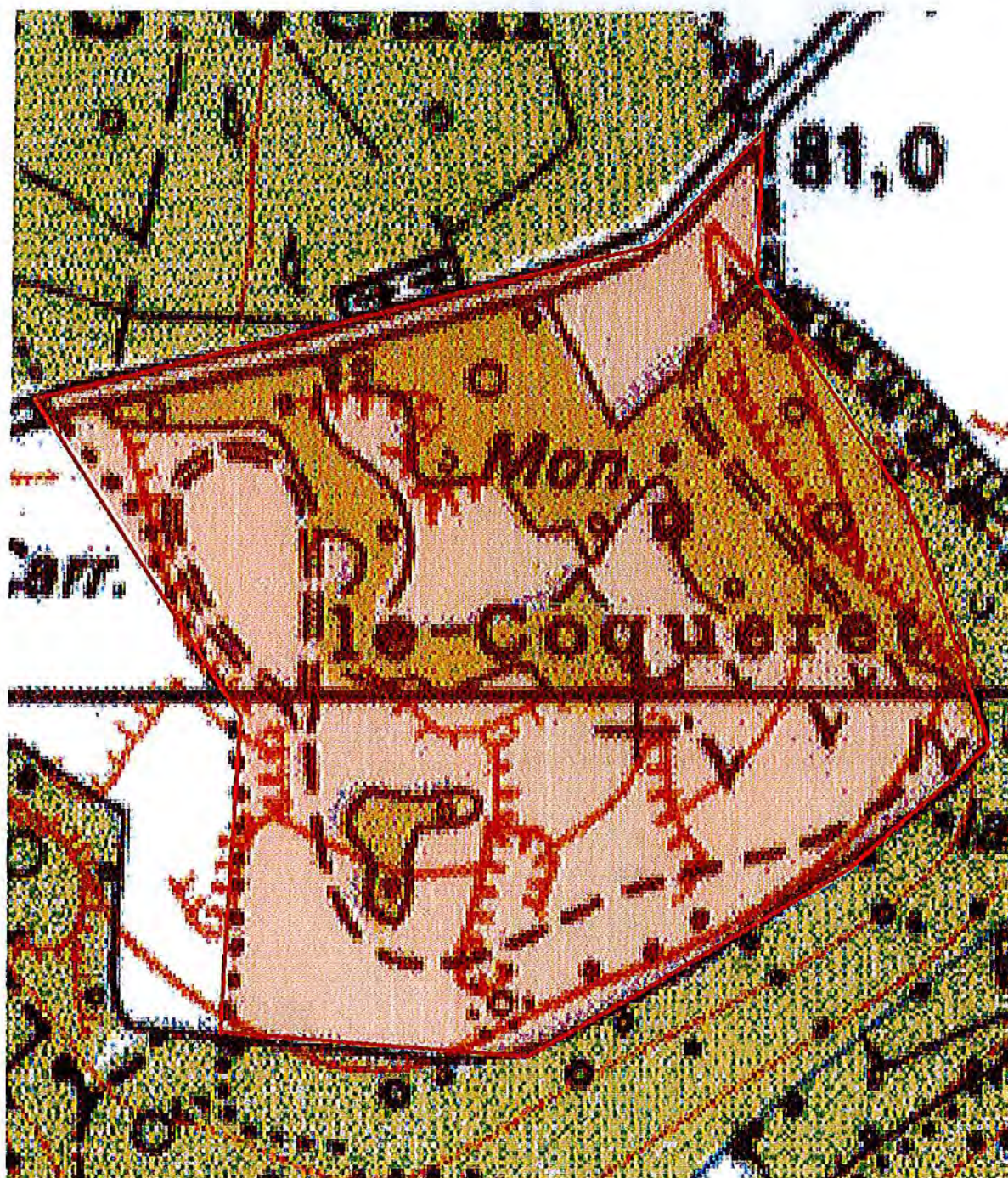
**Inscription à l'inventaire, statut de protection :**

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29,  
ZICO PE 09, ZNIEFF I n°220005064.

**Valeur patrimoniale**

- ☐ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☐ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée****Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**



 Délimitation de l'ENS

0 60 120 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

#### Principales activités aux alentours

#### Fréquentation

#### Règlementations diverses

#### Foncier

#### Présence de bâtiments

#### Gestion et valorisation actuelles

#### Dégradation et menaces

## Historique et piste d'actions

#### Date d'intégration

#### Pistes d'actions

- Favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions du PNR
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des corridors
- Etude sur la qualité des eaux du Bassin versant de la Thève

#### Etat d'avancement

#### Maître d'ouvrage choisi



AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

**F  
I  
C  
H  
E  
  
n°  
4**

## Les Risques Naturels

### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](http://www.prim.net)) :

#### Inondations et coulées de boue

date événement : 11/06/1997 au 11/06/1997  
arrêté de catastrophe naturelle du : 02/02/1998  
paru au Journal Officiel du : 18/02/1998

#### Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999  
arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999  
paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

#### Inondations et coulées de boue

date événement : 06/07/2001 au 07/07/2001  
arrêté de catastrophe naturelle du : 06/08/2001  
paru au Journal Officiel du : 11/08/2001

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

### Inondation

La commune de Chamant fait partie du bassin Seine Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France à l'adresse suivante : [lien vers DRIEE Île-de-France](http://www.driee-idf.fr).

### Cavités souterraines et mouvements de terrain

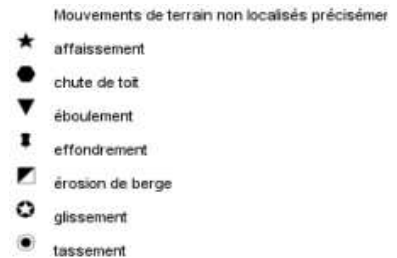
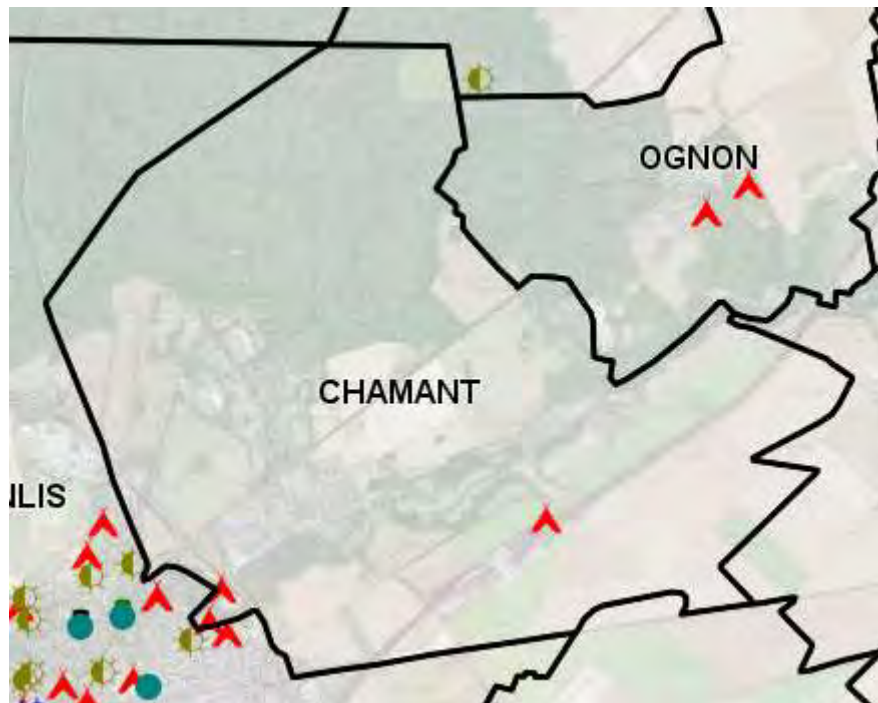
Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

**L  
E  
S  
  
R  
I  
S  
Q  
U  
E  
S**

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque DDT](#).

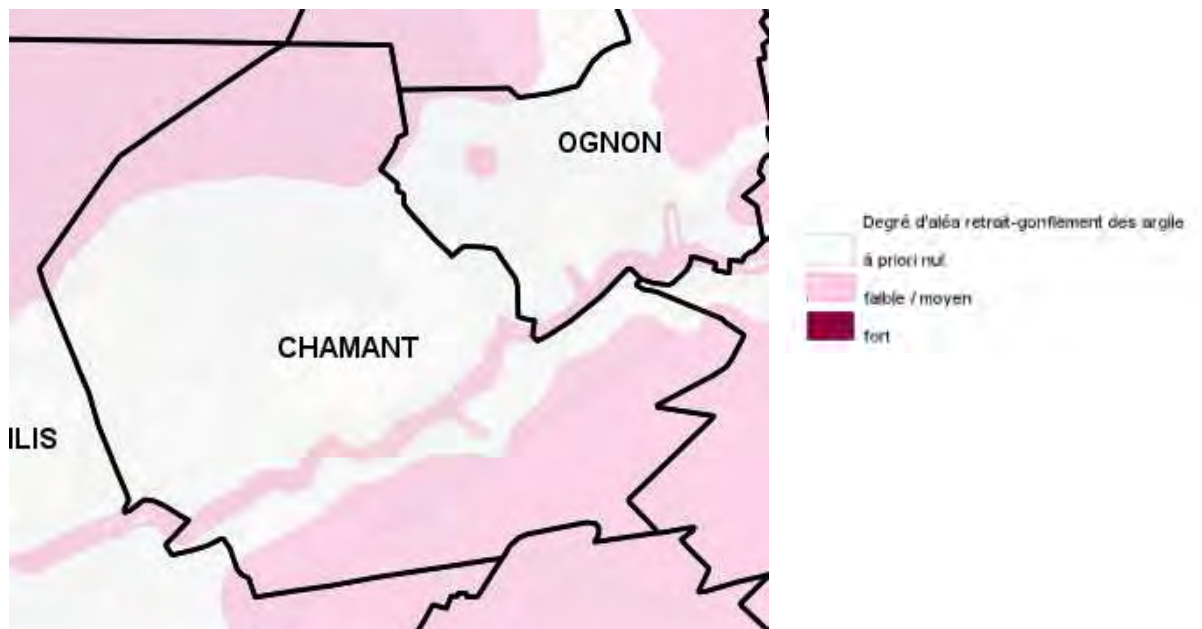
3 cavités souterraines ont été recensées sur la commune : [lien vers la fiche](#).

1 mouvement de terrain a été recensé sur la commune : [lien vers la fiche](#).



### Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Chamant est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à moyen sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartothèque DDT](#)



### **Éolien**

La commune de Chamant n'est pas une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

## **Les Risques technologiques**

### **Les installations classées**

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

1 établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est recensé sur cette commune (Sté Chanel parfums beauté).

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [lien vers les installations classées](#).

### **Les sols pollués**

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [lien vers Basias](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

8 sites ont été recensés sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 5

E  
A  
U  
  
E  
T  
  
M  
I  
L  
I  
E  
U  
  
A  
Q  
U  
A  
T  
I  
Q  
U  
E

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

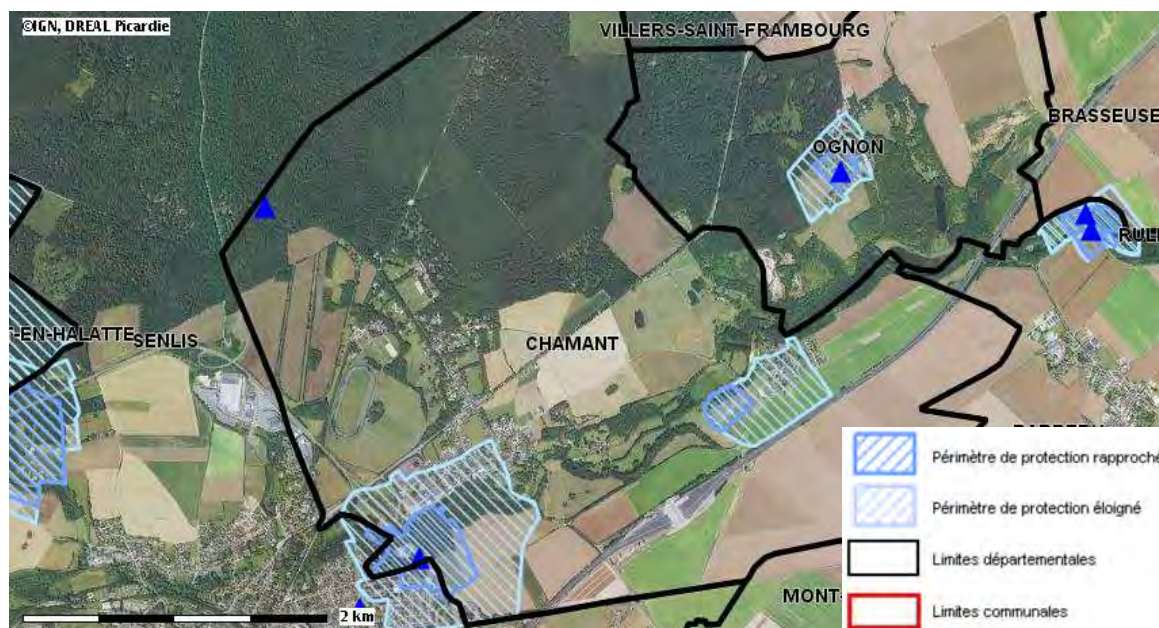
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Captage d'eau potable (CEP)</b> | <i>Un point de captage dont le périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 05/04/1985 concerne la commune.<br/>Le périmètre de protection de Senlis (DUP du 23/05/90) déborde sur le territoire de Chamant. Un captage AEP sans périmètre de protection est localisé à l'Ouest du territoire.</i> |
| <b>Localisation</b>                | <i>Au centre-est de la commune, à l'Ouest</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la commune est en charge de la production, du transfert et de la distribution.

## Assainissement

| Etudes et choix d'assainissement          |                           |                            | Observations               |
|-------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Mode d'assainissement actuel              | Collectif                 | <del>Individuel</del>      |                            |
| Schéma directeur d'assainissement réalisé | <del>non</del>            | Non                        |                            |
| Existence d'un zonage d'assainissement    | oui                       | Non                        |                            |
| Choix d'assainissement                    | Collectif pour le village | Individuel pour les écarts | Date de choix : 11/10/2004 |

La commune de Chamant possède une station d'épuration (STEP) sur son territoire.

Sa capacité est de 2 000 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006).

Il est recommandé de réaliser un diagnostic du réseau de collecte qui est vieillissant.

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (*dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc...*), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

## Hydraulique

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, l' Aunette, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise :

- l'objectif de qualité du cours d'eau est, pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), bon potentiel écologique en 2015 ;
- la catégorie piscicole est la première.

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (Décret n°2005-115 en application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L. 151-37-1 du code rural).

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

## Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Chamant est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette approuvé le 28/06/2006, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. Les cours d'eau sont gérés par le Syndicat Interdépartemental du SAGE Nonette.

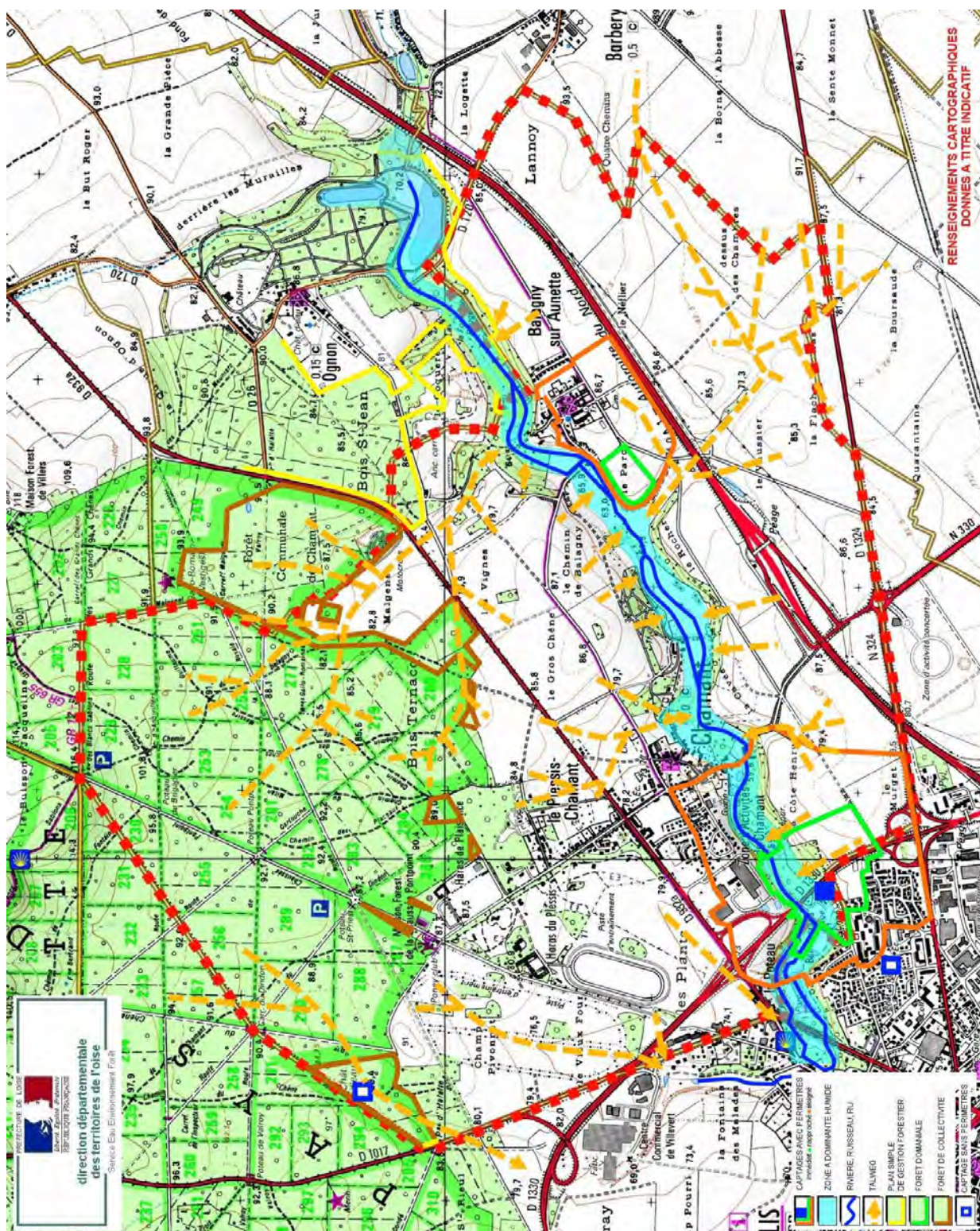
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site internet de la DRIEE](#).

## Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).

## Carte du milieu aquatique



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le **22 AVR. 2015**

Service de «Gestion de la Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Garant environnemental»

**Le Directeur régional,**

à

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SAUE  
40, rue Jean Racine  
60021 BEAUVAIS cedex

**Vos réf. :** V/courrier du 27/03/2015

**Affaire suivie par :** François RIQUIEZ  
[francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr)  
**Tél.** 03.22.82.25.11 – **Fax :** 03.22.91.73.77  
**Courriel :** [sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Porter à connaissance – Révision du plan d'occupation des sols de CHAMANT.  
**PJ :**  
**Copie à :**

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de CHAMANT.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que le territoire, est concerné à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses. Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessible depuis la rubrique ci-dessus.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) suivante :

- CHANEL parfums beauté.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre commune puisse également être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional  
P/La responsable du SGCCE,  
L'adjoint,

Frédéric BINCE



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mél : perrine.flipo@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **30 JUIN 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de CHAMANT

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 27 mars 2015, reçu le 31 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de CHAMANT, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES (RD) :

La commune est traversée par les RD n°s 932A, 1330, 1017 et 1324.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 1330 est classée route de 1<sup>ère</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Les RD 932A, 1017 et 1324 sont classées routes de 2<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Par ailleurs, les RD 1330, 932A et 1017 sont classées routes à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### *1.3 Comptages de trafic :*

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 11.192 véhicules pour la RD 1017 (PR 12.000), dont 4,6 % de poids lourds ;
- 8.854 véhicules pour la RD 1017 (PR 16.000), dont 5,8 % de poids lourds ;
- 31.026 véhicules pour la RD 1330 (PR 21.000), dont 6,3 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### *1.4 Plan d'alignement :*

Le plan d'alignement sur la RD 932A institué par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1899 est toujours applicable et opposable aux tiers.

### *1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :*

Deux accidents sont survenus sur la RD 932A provoquant un tué, un blessé hospitalisé et un blessé léger.

Deux accidents sont survenus sur la RD 1330 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

### *1.6 Projet routier inscrit au PDMD*

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de CHAMANT.

## 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

La commune de CHAMANT est concernée par les lignes régulières n°10B (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE / SENLIS) et 10C (COMPIÈGNE / SENLIS).

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## 3) CIRCULATIONS DOUCES :

### *3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :*

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire de la commune de CHAMANT n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

### *3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :*

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de CHAMANT est concerné par l'ENS d'intérêt local « Le Coqueret » (VMU36) ainsi que par le GENS d'intérêt local « Massif forestier d'Halatte » (GENS09).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion des milieux naturels entre le conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêts.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de CHAMANT n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

#### 2.1 *Eau potable :*

La commune de CHAMANT dispose d'un captage n'ayant pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et, en conséquence, n'ayant pas l'autorisation de délivrer de l'eau. En 2015, une étude préalable est en cours en vue de mettre en œuvre la procédure de DUP. Par ailleurs, se situe également sur le territoire de CHAMANT un captage appartenant à la commune de SENLIS et l'alimentant en eau potable.

#### 2.2 *Assainissement :*

La commune de CHAMANT dispose d'une station d'épuration, mise en service en 1987 et d'une capacité de 2 000 EH. L'amélioration du traitement de l'azote et du phosphore était inscrite dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). En ce sens, en 2014, des travaux ont été réalisés pour mettre la station en conformité avec les exigences réglementaires sur les filières de traitement des eaux et des boues.

#### 2.3 *Rivière :*

La commune de CHAMANT est membre du Syndicat Intercommunal du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Dans le cadre de sa dynamique, le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette décline un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui ayant octroyé, en 2011, une servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence et le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette a mené sur ce territoire une étude sur la problématique du ruissellement. Parallèlement, la révision du SAGE a été menée à son terme.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Aunette et ses différents bras.

Faisant partie de l'unité hydrographique Nonette, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » de l'Aunette est prévue pour 2021 (FRHR226-H2225000). Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP de l'AESN avec, comme objectif, la réalisation de travaux de restauration.

### 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CHAMANT les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de CHAMANT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

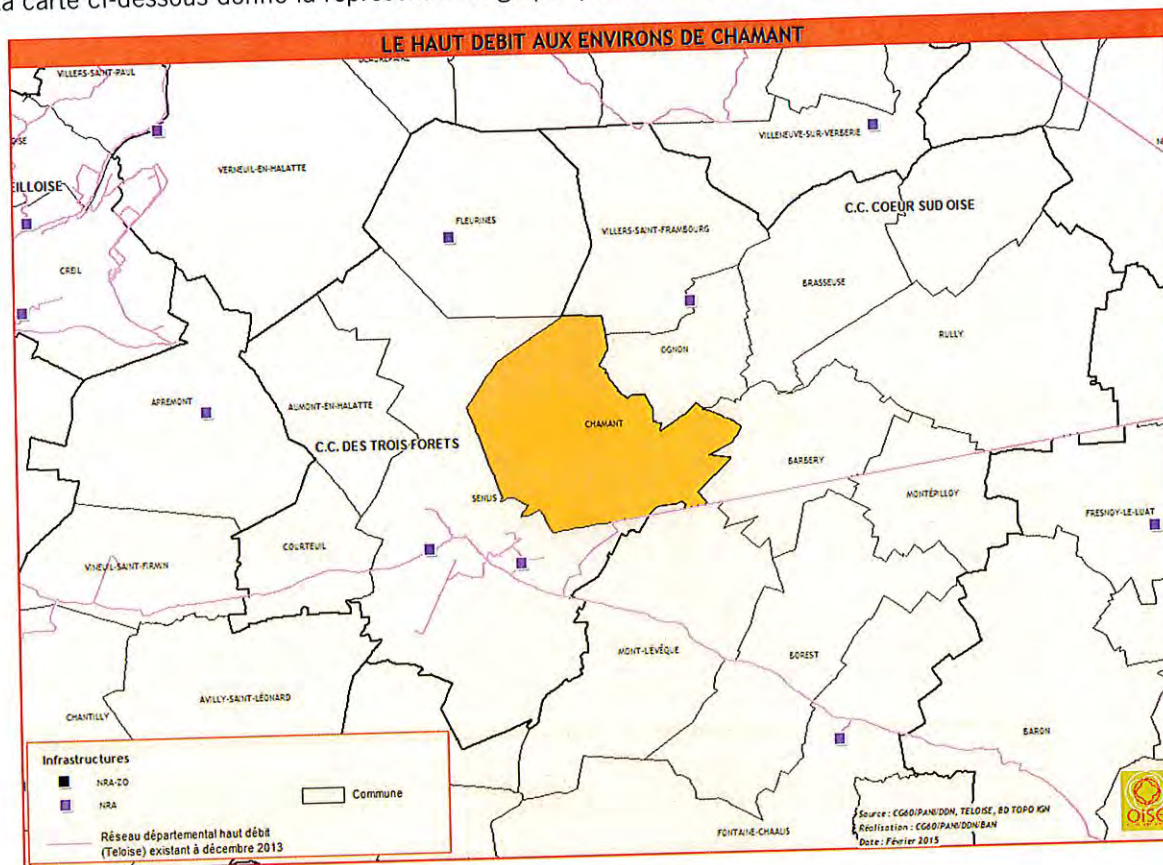
CHAMANT est assez bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de SENLIS et d'OGNON. Ainsi, les habitations sur CHAMANT peuvent prétendre, pour la moitié des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite en limite du territoire de la commune de CHAMANT, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (BARBERY, MONT-L'EVEQUE, SENLIS).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CHAMANT.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de CHAMANT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CHAMANT pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de CHAMANT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

## **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

## **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de CHAMANT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

## **V. ÉCONOMIE ET TOURISME**

Un établissement Chanel est situé sur CHAMANT. Aussi, il conviendrait, le cas échéant, que les projets de développement de la commune s'assurent de préserver la pérennité économique de cet établissement. Par ailleurs, sont dénombrés au moins deux haras dont la préservation apparaît également nécessaire.

Située sur le territoire du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et aux portes du pôle touristique majeur de Senlis et de la forêt d'Halatte parcourue de chemins de randonnée, CHAMANT est une commune attractive sur le plan touristique. Elle est équipée d'un hôtel labellisé « Logis de l'Oise » et de trois meublés de tourisme.

## **VI. LOGEMENT**

### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;

- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Trois Forêts, EPCI auquel appartient la commune de CHAMANT, le PDH préconise la production annuelle de 105 à 120 logements à l'horizon 2020 dont 35% de logement locatif social et 21% de logements en accession sociale.

### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

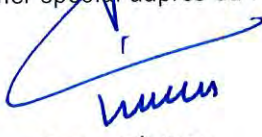
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation  
le conseiller spécial auprès du Président

  
Xavier PÉNEAU  
Préfet

P.J. : - deux fiches descriptives ENS et GENS.